

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

30. Indemnisation des élections municipales

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général de la fonction publique,

A l'occasion des élections municipales dont le scrutin se déroulera les 15 et 22 mars 2026, les agents municipaux vont être amenés à effectuer des travaux supplémentaires.

Ces travaux peuvent être compensés de 3 manières différentes :

- 1) Récupération de ces heures sous forme de repos compensateur,
- 2) Indemnisation par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet (agents de catégories C + agents de catégorie B à l'exception de la filière culturelle artistique).

Le taux de l'heure supplémentaire est calculé comme suit :

Taux horaire de base :

Traitement brut annuel (traitement de base + NBI) /

Nombre réglementaire d'heures hebdomadaires de travail x 52, soit 1820 heures.

Pour les agents à temps complet :

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel :

Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Pour les agents à temps non complet :

Elles sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) et sont rémunérées au taux normal, c'est-à-dire sur la

base du traitement indiciaire de l'agent sans majoration. Au-delà de ce seuil, l'agent percevra des IHTS aux taux prévus pour les agents à temps plein.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/30 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

- 3) Paiement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, si le grade détenu ne permet pas de percevoir des IHTS (agents de catégorie A + agents de catégorie B de la filière artistique).

Le versement de cette indemnité forfaitaire complémentaire se fait dans la double limite :

- d'un crédit global affecté,
- et d'un montant individuel maximum,

calculés par référence au taux moyen annuel de l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

Le crédit global pour chaque tour de scrutin correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS des attachés mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi.

Le montant individuel maximal est égal au quart de l'IFTS annuel maximum des attachés de la collectivité.

La commune ayant choisi de verser l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en lieu et place de l'IFTS, il est proposé de maintenir le coefficient retenu lors des précédentes consultations électorales, soit le taux 7, pour le calcul du crédit global, d'où :

$\text{CREDIT GLOBAL} = 1\,091,71 \text{ €} / 12 \text{ mois} \times \text{coef.}7 = 636.83 \text{ €} \times \text{nombre d'agents concernés.}$

$\text{MONTANT INDIVIDUEL MAXIMAL} = 1\,091,71 \text{ €} \times 7 \times \frac{1}{4} = 1\,910.49 \text{ €}.$

Le crédit sera réparti entre chaque agent au prorata du nombre d'heures de travail réalisé le jour du scrutin.

Il est rappelé que le conseil municipal a la faculté de voter des taux inférieurs à ceux qui découlent de l'application des textes réglementaires.

Tel était le cas lors des dernières consultations électorales pour lesquelles le taux retenu par l'assemblée délibérante était de 30,93 brut de l'heure maximum (montant correspondant à la valeur d'une heure supplémentaire de dimanche pour un agent relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 11^{ème} échelon). En tenant compte de l'évolution des grilles indiciaires, il est proposé de porter ce taux à 40,01 €.

Il est donc proposé de retenir ce taux maximal pour le scrutin de 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour indemniser, dans les conditions susmentionnées, les agents municipaux qui interviendront lors des prochaines élections.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du CST du 27 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 Février 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/30 du 16 février 2026 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord pour indemniser, dans les conditions susmentionnées, les agents municipaux qui interviendront lors des élections municipales (1^{er} et 2nd tours) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/30 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-30-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/30 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/30 du 16 février 2026 à 20h30